



Le maintien dans l'emploi

www.ast25-sante-travail.fr

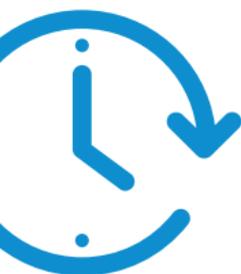
Pour qui ?



Toute personne peut être confrontée au cours de sa carrière professionnelle à des accidents de la vie qui peuvent avoir un impact sur sa santé :

- Personnels : maladie chronique invalidante, problèmes sociaux, cancer...
- Au travail : accidents du travail, maladies professionnelles...

Quand ?



Si vous rencontrez un problème de santé important et que vous éprouvez des difficultés sur votre poste de travail, il est alors **important d'informer le plus tôt possible le médecin du travail.**

VOUS ÊTES ENCORE AU TRAVAIL

Dans ce cas, vous pouvez solliciter une visite auprès de votre médecin du travail (visite **à la demande du salarié**) à tout moment, sans obligatoirement en informer votre employeur.

VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL

Dans ce cas, vous pouvez solliciter une **visite de pré-reprise**. Cette visite peut être demandée à tout moment pendant l'arrêt de travail, mais uniquement à votre demande, celle du médecin conseil de la sécurité sociale ou de votre médecin traitant.



Comment ?

Lors de la visite à la demande du salarié ou lors de la visite de pré-reprise, le médecin du travail **évalue votre état de santé**.

Il pourra émettre des préconisations et, s'il le juge nécessaire, demander une étude de votre poste de travail. Ceci afin de s'assurer de votre aptitude à occuper ce poste en mettant **en lien votre état de santé et les contraintes liées à votre activité professionnelle**.

Le médecin peut réaliser lui-même cette étude de poste ou la confier aux membres de l'équipe pluridisciplinaire (ergonome, infirmier) sous sa responsabilité.

Le médecin pourra également vous orienter vers le service social d'AST 25.



Les solutions envisageables

VOUS POUVEZ CONTINUER À OCCUPER VOTRE POSTE DE TRAVAIL

- Sans restriction
- Avec restriction(s) :
 - aménagement du poste de travail en concertation avec l'employeur et l'appui possible d'un organisme spécialisé
 - temps partiel thérapeutique
 - invalidité

VOUS NE POUVEZ PAS CONTINUER À OCCUPER VOTRE POSTE DE TRAVAIL

- **Reclassement** sur un autre poste de travail au sein de l'entreprise
- **Reconversion professionnelle**
 - Bilan de compétence
 - Formation
 - Création d'entreprise
- **Retraite anticipée**



Bon à savoir

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

vous permet d'être accompagné pour conserver ou rechercher un emploi. Elle peut être octroyée à toute personne dont les aptitudes physiques, sensorielles, mentales ou psychiques sont altérées.



Déficience motrice
(amputation)



Allergies



Maladies
invalidantes



Maladies
cardio-vasculaires



Déficience auditive



Déficience intellectuelle
ou handicap mental



Déficience visuelle



Déficience psychique
ou maladie mentale



Déficience motrice



...

Il appartient aux personnes concernées de faire une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** de leur département.

POUR INFORMATION

Les salariés de plus de 50 ans travaillant dans l'action sociale, le soin et le commerce sont les plus touchés par le risque de désinsertion professionnelle.



Votre service de santé au travail



AST 25

5A, rue Victor Sellier
25041 Besançon Cedex
Tél. : 03 81 47 93 93
www.ast25-sante-travail.fr

Ses partenaires



MDPH 25 - Doubs

13-15 rue de la Préfecture
20043 Besançon
Tél. : 03 81 25 82 58
mdph.doubs.fr



CAP EMPLOI

70, rue Jacques Prévert
25000 Besançon
Tél. : 03 81 40 38 81
www.association-aris.org



CARSAT

Service Social - Besançon
2, rue Denis Papin
25036 Besançon Cedex
Tél. : 3960
www.ameli.fr

Source : www.service-public.fr